



PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Ju

Versailles, le 16 MAI 2023

Service Santé et Protection Animales Abattoirs Environnement Affaire suivie par : Florence COLLEMARE Tél. : 01 39 49 77 70 Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr Réf : 2023-342 NV	
---	--

NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES

Objet : Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) - Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)

Depuis le mois de mars 2023, la France connaît une forte diminution du risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, ce qui a conduit le Ministre de l'Agriculture à baisser le risque relatif à l'IAHP au niveau modéré depuis le 26 avril 2023.

Par ailleurs, dans le département des Yvelines, aucune nouvelle suspicion en élevage ou basse-cour n'a été déclarée depuis le mois de mars, ni aucun cas identifié dans la faune sauvage.

Cette situation favorable a conduit le Préfet des Yvelines à lever la zone de contrôle temporaire (ZCT) qui avait été instaurée sur l'ensemble du territoire des Yvelines par arrêté préfectoral n°2023-01-25-00006 du 25 janvier 2023.

La levée de la ZCT et l'abaissement au niveau de risque modéré lèvent l'obligation de mise à l'abri des volailles, les restrictions de déplacement, les mesures vis-à-vis des gibiers chassés et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) **définies par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène.**

Pour les Yvelines, neuf communes sont concernées par les ZRP (Bennecourt, Bonnières sur Seine, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux sur Seine, Rolleboise).

Cependant, début mai, de nouveaux foyers ont été détectés dans des élevages du Sud-Ouest de la France et des cas sont toujours repérés dans la faune sauvage.

Aussi, la vigilance et le respect des règles de prévention restent toutefois impératifs dans tous les élevages de volailles et de gibiers à plumes, ainsi que dans les basses-cours.

143 boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi www.dacrf.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine ; service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

Les recommandations précédemment transmises à l'attention de vos administrés qui détiennent une basse-cour et/ou des oiseaux d'ornement sont toujours d'actualité, à savoir :

- Mettre à l'abri les points d'abreuvement et d'alimentation afin de limiter les contacts avec la faune sauvage ;
- Appeler leur vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Yvelines en cas d'apparition de signes cliniques ou de mortalité anormale.

Pour les basses-cours situées dans les communes de la ZRP, la mise à l'abri (sous filet ou en bâtiment) est toujours obligatoire.

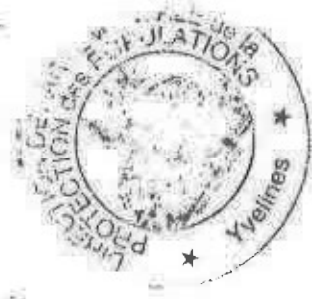
La DDPP reste à votre disposition et à celle des services municipaux pour tout complément d'information ou question que vous pourriez avoir sur ces mesures.

Vous pouvez joindre la DDPP par téléphone au 01 39 49 77 70, ou par courriel sur la boîte générale ddpp@yvelines.gouv.fr

Le numéro d'urgence pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et les jours fériés, dans le cadre des astreintes mises en place à la DDPP, est le 01 39 49 78 00.

Le Directeur départemental


Jean-Bernard BARIDON



143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi www.dccrf.bercy.gouv.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'état. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.